

RAQUETTES A NEIGE

Textes de référence

- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>
- Circulaire ministère éducation nationale jeunesse du 16-07-2024 : organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>
- Code du sport, version en vigueur depuis le 26 septembre 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052286990

Les conditions de mise en œuvre de l'activité "raquettes à neige" dépendent du type de pratique :

1er cas : la promenade en raquettes à neige

- ▶ La « promenade en raquettes à neige » peut ne pas être considérée comme une activité d'EPS s'il s'agit d'un déplacement sans enjeu sportif et à condition qu'elle ne présente pas de difficultés particulières. Il s'agit d'un déplacement modéré (durée adaptée à l'âge des élèves et sans dénivelé), aux alentours immédiats du lieu d'implantation du centre d'accueil ou de l'école. Par exemple dans le cas d'une découverte de la flore ou de traces d'animaux.
- ▶ Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant (cf taux d'encadrement ci-dessous), doivent être autorisées par le directeur d'école.

Le taux d'encadrement minimal qui s'applique est assimilé à un encadrement hors activités physiques et sportives :

Élèves de maternelle ou de section enfantine quel que soit le type de sorties scolaires	Élèves d'élémentaire pour une sortie scolaire sans nuitée	Élèves d'élémentaire pour un voyage scolaire
Jusqu'à 16 élèves, deux adultes dont l'enseignant de la classe	Jusqu'à 30 élèves, deux adultes dont au moins un enseignant	Jusqu'à 24 élèves, deux adultes dont au moins un enseignant
Au-delà d'un groupe de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves

2ème cas : la randonnée en raquettes à neige

- ▶ La randonnée en raquettes à neige est une activité pratiquée dans le cadre de l'EPS avec un enjeu de déplacement sportif et des compétences à valider.
- ▶ Cette activité ne peut pas être organisée par l'enseignant simultanément avec une autre activité à encadrement renforcé. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. **Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.**

Le taux d'encadrement minimal qui s'applique est celui des activités à encadrement renforcé quel que soit le type de sorties scolaires :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

RAQUETTES A NEIGE

Site de pratique

A l'exclusion de toute autre zone de montagne, la promenade et la randonnée en raquettes à neige peuvent être pratiquées :

- ▶ Aux alentours immédiats du centre d'accueil ou de l'école
- ▶ Sur des pistes de raquettes à neige ou un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires...) avec présence d'un dispositif d'alerte et de secours.

Intervenants extérieurs agréés

▶ Intervenants extérieurs rémunérés : les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis ET une carte professionnelle attestant de la compétence pour l'activité, en cours de validité doivent être identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés de l'Ardèche <https://bv.ac-grenoble.fr/intervext/>

Les conditions d'exercice pour intervenir contre rémunération en raquettes à neige hors environnement spécifique sont à minima : « *encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir à l'exclusion des pratiques compétitives* » (référence code du sport).

Pour rappel : Lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa de l'[article L. 212-1](#) s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme, inscrit sur la liste mentionnée au III de l'[article L. 212-1](#), est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.

▶ Intervenants extérieurs bénévoles : les intervenants bénévoles doivent avoir suivi et validé une session d'agrément raquettes à neige organisée par un conseiller pédagogique de circonscription ou un conseiller pédagogique départemental en EPS. Ils peuvent aussi obtenir un agrément sur titre s'ils possèdent à minima un diplôme fédéral pour l'encadrement de cette activité sportive.

Les bénévoles devront au préalable être inscrits dans l'application des intervenants bénévoles **GENIE** par la directrice ou le directeur de l'école.

Sécurité

▶ L'itinéraire doit avoir été reconnu et choisi par l'enseignant, en fonction du niveau des enfants, (état de la neige, dénivellée), sur un réseau balisé et sécurisé

▶ Le plan de secours sur le site (prise en charge et destination du blessé) devra avoir été identifié par l'enseignant

▶ La liste des participants, l'itinéraire et les horaires prévisionnels devront avoir été laissés par écrit, au départ à l'école ou au centre d'accueil

▶ La possession dans l'encadrement d'un téléphone portable est nécessaire (le numéro d'appel est porté à la connaissance du centre ou de l'école avant le départ ; chaque encadrant devra être en possession du numéro d'appel des secours), ainsi qu'une trousse de secours. Des moyens de communication entre les différents encadrants sont recommandés

▶ Si les conditions météorologiques sont instables ou avec une évolution défavorable, il est fortement recommandé de reporter la sortie.